

# ECOFI OPPORTUNITES 360

Code ISIN : FR0007455894

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Objectif et politique d'investissement

L'OPC a pour objectif d'obtenir, sur une période d'un an et au travers d'une gestion discrétionnaire, une évolution positive de sa valeur liquidative à travers une sélection d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement et selon une approche ISR.

L'indicateur de comparaison a posteriori est : ESTR. Néanmoins, il est rappelé que la gestion de l'OPC n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. Toutefois la performance de l'OPC pourra être comparée, a posteriori, à celle de son indice de référence.

L'univers d'investissement du FCP est composé de parts ou actions d'OPC gérés par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.

L'univers d'investissement de l'OPC est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Son application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Ces 3 principes suivants sont appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.

Après l'application de ces trois principes et l'exclusion de 20% minimum des valeurs les moins bien notées, la note ESG de l'OPC est supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement Europe de Vigeo Eiris.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de l'univers d'investissements ainsi filtré, la gestion du FCP repose sur un outil interne d'allocation des risques qui cherche, à partir de l'analyse fondamentale et des marchés, à calibrer risque et performance. Ainsi, ce FCP, investi dans des OPC et fonds d'investissement monétaires et obligataires court terme, pourra, en fonction de l'outil interne d'allocation des risques, prendre des positions plus tactiques sur des OPC et fonds d'investissement de performance absolue. La construction du portefeuille cherche à diversifier les risques en choisissant des supports opérant sur des marchés différents (taux, crédit, convertibles, devises et actions), avec des approches différenciées (macroéconomique, analyse financière, dynamique des prix) et des horizons divers. La pondération des stratégies mises en œuvre par transparence est déterminée de manière à refléter les convictions en termes de potentiel de gains, tout en

cherchant à conserver une volatilité faible.

La détention en direct d'actions et d'instruments de taux est prohibée. Toutefois, le portefeuille peut être exposé, de manière indirecte, à travers la détention de parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement ainsi qu'à travers des interventions sur les marchés à terme, aux marchés actions européens et/ou étrangers, dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Le portefeuille peut également être investi, de manière indirecte et jusqu'à 100% maximum de l'actif net, à travers la détention de parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement. Par ailleurs, il peut intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêt européens et/ou étrangers.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre «-1» et «+2». La sensibilité crédit du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des marges émetteurs (spread de crédit) sur la performance, est comprise entre «0» et «3».

Le FCP est investi, dans la limite de 100% de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français relevant de toutes classifications AMF offrant une grande variété de profils de risques et d'instruments sous-jacents. Ces OPC sont promus ou gérés par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Par ailleurs, le FCP pourra également investir, dans la limite, en cumul, de 10% maximum de son actif net, en FIA étrangers ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères de l'article 422-95 du Règlement général de l'AMF, fonds de fonds alternatifs, fonds professionnels à vocation générale, fonds professionnels spécialisés, OPC ou fonds d'investissement détenant plus de 10% d'OPC ou fonds d'investissement, permettant ainsi une diversification supplémentaire du portefeuille. Au sein des OPC et fonds d'investissement ciblés, les investissements actions portent sur des titres émis par des entreprises situées essentiellement au sein de la zone euro ou OCDE, sur tous secteurs d'activités, soit de manière directe, soit par usage d'instruments dérivés sur actions. Au sein des OPC et fonds d'investissement ciblés, les placements en produits de taux portent sur des instruments financiers de taux libellés en euros ou en devises, notamment obligations subordonnées, convertibles ou échangeables, titres et obligations classiques, titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire, titres pris en pensions, ainsi qu'en instruments financiers à terme sur taux. Ces titres peuvent être émis par des entreprises privées, publiques ou parapubliques ou par un Etat souverain situés essentiellement au sein de la zone Euro ou OCDE. Les titres détenus par les OPC et fonds d'investissement sous-jacents peuvent être de toute notation selon la politique de notation interne de la ou des société(s) de gestion des OPC et fonds d'investissement. La société de gestion procédera à sa propre analyse du risque de crédit dans la sélection et le suivi des OPC et fonds d'investissement sous-jacents, selon un processus interne indépendant. Ces OPC sont promus ou gérés par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.

L'OPC peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces opérations sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille (sans rechercher la surexposition) au risque action, au risque de taux et au risque de change dans la zone géographique où il est exposé. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de l'OPC. Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces. Le FCP peut être exposé, au travers des OPC et fonds d'investissement sous-jacents, de manière négligeable (inférieure ou égale à 5% de son actif net) aux risques actions et/ou taux liés aux pays émergents. L'exposition indirecte aux matières premières est possible exclusivement via des OPC et fonds d'investissement et ce dans la limite de 4% maximum de l'actif net. En raison de la diversité des actifs et des expositions, le portefeuille est susceptible d'être exposé, au risque de change dans la limite de 10% maximum de son actif net. Le FCP peut se porter vendeur de devises jusqu'à 1% de son actif net.

**Affectation des sommes distribuables :**

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : quotidien	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 10:00	Exécution en J	J+1 ouvré	J+1 ouvré

## Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 2 en raison de sa position diversifiée aux marchés des obligations et des actions, au travers de l'investissement en OPC et fonds d'investissement. Son profil de rendement/risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Durée de placement recommandée : 1 an**

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

- **Risque de crédit** : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par l'OPC sur une année	
Frais courants	0,54%
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

## Performances passées



Indicateur de comparaison *a posteriori* : €STR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis. Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Changements intervenus :

- à compter du 15 octobre 2015, le FCP change de dénomination (ex-ECOFI PLUS MULTI) et de fréquence de valorisation (passage d'une valorisation hebdomadaire à quotidienne).
- A compter du 1er août 2016, le FCP applique un filtre ISR à sa stratégie.
- A compter du 03 décembre 2021, l'indice de comparaison *a posteriori* est l'€STR (en remplacement de l'EONIA capitalisé OIS).

L'OPC a été créé le 13/03/1990. Les parts ont été créées le 13/03/1990.  
La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

**Dépositaire** : CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

**Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC  
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF)  
ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 février 2022.